

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« employeurs visés »,

les mots :

« entreprises ou groupements d'entreprises mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.